

Madame
Rita ROSENSTIEL
EMS Nelty de Beausobre
Les Charpentiers Sud
Rue des Charpentiers 3
1110 Morges

N/réf
OC14.000209/VLO/cwu
(à rappeler dans toute correspondance)

V/réf

Date
26 février 2014

Curatelle de représentation et de gestion

Madame,

J'accuse réception de votre courrier du 19 février 2014, lequel a retenu ma meilleure attention.

Je suis en mesure de répondre à vos questions de la manière suivante :

En date du 30 janvier 2013, j'ai reçu un signalement de votre médecin traitant le Dr Patrick FOREL, lequel m'a informé que vous aviez besoin d'aide pour la gestion de vos affaires administratives et s'inquiétait pour votre santé et s'interrogeait sur le bien-fondé d'un maintien à domicile.

En date du 1^{er} mars 2013, je vous ai reçue, en compagnie de Mme Agnès BEURET à une audience. Au cours de dite audience, vous avez été entendue, j'ai formellement ouvert une enquête en institution d'une mesure de protection et en placement à des fins d'assistance et ordonné une expertise psychiatrique. Le procès-verbal de cette audience a été signé par vos soins. Vous trouverez copie de ce procès-verbal en annexe.

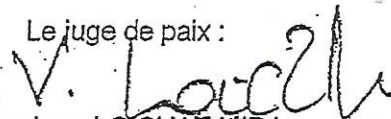
Le 27 novembre 2013, vous avez à nouveau été entendue. Je vous ai donné connaissance des conclusions du rapport d'expertise. Une copie de ce rapport vous avait d'ailleurs été transmise lors de votre convocation. Au cours de dite audience, vous avez été informée du fait qu'un curateur, en la personne de M. GÖTSCHMANN avait été trouvé, que la curatelle allait être instituée et votre placement en EMS prononcé. Vous trouverez également copie de ce procès-verbal.

En raison de votre placement, votre curateur a dû résilier le bail de votre logement. Vous avez discuté avec lui de vos objets personnels et de leur destination. M. GÖTSCHMANN a suivi vos instructions. Il conserve d'ailleurs, chez lui, les tableaux et les objets que vous souhaitez conserver près de vous à l'EMS. Vous avez d'ailleurs convenu avec ce dernier qu'il vous les amènera dès que vous serez seule dans une chambre.

M. GÖTSCHMANN a agi, avec l'accord de la Justice de paix et a fait son travail au plus proche de sa conscience, de sorte que rien ne peut lui être reproché à ce jour.

En espérant avoir répondu à vos questions, je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Le juge de paix :



Véronique LOICHAT MIRA

Annexe : ment.

Copie : - Jean Pierre GÖTSCHMANN, curateur
- Heinz SUTER, assesseur surveillant